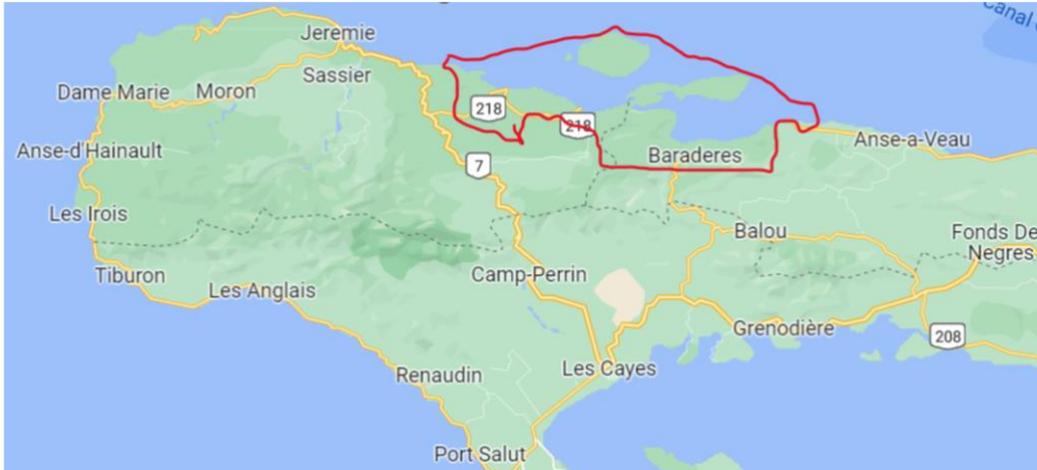


## A. CONTEXTE

Le complexe Baradères-Cayemites est une aire protégée du Sud-Ouest d'Haïti. Il est situé entre les départements des Nippes et la Grand'Anse et s'étend sur une superficie de près de 890 Km<sup>2</sup> de Petit Trou de Nippes jusqu'à Corail avec une partie marine et une partie terrestre. Cette dernière est limitée au Sud par les sections communales Tibi Davesac et Champlois de la commune de Camp-Perrin, Melon et Dory de Maniche, Laroque de Cavaillon, Plaisance et Anse à Pins de Plaisance du Sud et Liève de Petit Trou de Nippes, au Nord par la péninsule Grand Boucan-Baradères, la zone côtière de Petit Trou de Nippes, Ile Cayemites, les côtes de Pestel et de Corail, à l'Est par les communes d'Arnaud et Anse-à-Veau et à l'Ouest par les communes de Roseaux et Beaumont proche de l'extrémité Est du Parc Macaya. Voir l'image ci-dessous.



Le complexe dispose par endroits d'importantes formations de mangroves. Cet écosystème, riche en biodiversité a un fort potentiel de services écosystémiques.

Cependant, l'économie de la région étant essentiellement basée sur l'agriculture de subsistance, il y a une forte pression sur les ressources naturelles. La coupe des arbres reste l'une des activités les plus importantes pour la population. Il s'en suit une dégradation importante des bassins versants. L'érosion du sol en amont causée par les pluies et la forte déforestation facilitent le dépôt de divers sédiments dont les déchets en matière plastique ajoutés aux effets du changement climatique contribuent à l'affaiblissement et la dégradation des écosystèmes de mangroves.

En 2010, les quelque 190 pays membres de la Convention sur la diversité biologique (CDB) de l'ONU ont adopté 20 mesures, les objectifs d'Aichi, pour stopper l'érosion de la biodiversité. Dans le cadre de ce plan 2010-2020, les membres de la CDB s'étaient engagés de "mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que les écosystèmes soient résilients et continuent de fournir des services essentiels.

Les objectifs d'Aichi répondaient à cinq grands buts stratégiques :

1. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique,
2. Réduire les pressions directes,
3. Améliorer l'état de la diversité biologique,
4. Renforcer les avantages retirés" de la biodiversité
5. Renforcer la mise en œuvre de la protection de la nature.

Haïti s'est engagé à atteindre ces objectifs chiffrés concernant la création et la gestion d'aires protégées sur son territoire.

En conséquence, Haïti s'est joint, en 2016, au Caribbean Challenge Initiative (CCI) dont l'un des buts est de « mettre en place des mécanismes de financement fiable à long terme pour assurer la gestion durable des aires marines et côtières dans l'avenir ».

C'est dans ce contexte que Ces termes de référence ont été préparés par le Fonds Haïtien pour la biodiversité (FHB) qui est un fonds fiduciaire créé afin de faciliter un mécanisme de financement durable pour la protection et la valorisation des ressources naturelles et des écosystèmes. Le FHB, a pour but de collecter, gérer, monétiser, canaliser et fournir des fonds pour l'accomplissement de la mission suivante :

**« Soutenir la conservation de la biodiversité et le développement durable associé pour la population d'Haïti en fournissant un financement de la conservation à long terme. »**

## **B. LES OBJECTIFS DU FHB SONT LES SUIVANTS :**

1. Soutenir la conservation des zones protégées de ressources prioritaires pour la biodiversité naturelle ;
2. Renforcer les capacités des acteurs locaux en matière de préparation et d'exécution de programmes et projets de conservation de la biodiversité et du développement durable associé en Haïti ;
3. Supporter des activités de développement durable générant des bénéfices tangibles pour les communautés locales haïtiennes liées à la conservation de la biodiversité en Haïti ;
4. Développer des synergies entre les différents acteurs permettant de mobiliser les fonds nécessaires à la conservation de la biodiversité et au développement durable associé en Haïti ;
5. Soutenir la sensibilisation de la communauté sur les programmes de conservation de la biodiversité et d'éducation relative à l'environnement ;
6. Assurer la pérennité des ressources du FHB ;
7. Fournir des appuis financiers à des organisations qui contribuent à la mission du FHB à travers des projets liés à la conservation de la biodiversité ;
8. Entreprendre toute autre activité qui se rapporte à sa mission.

## **Les impératifs stratégiques de 2022 sont de trois ordres :**

- 1- Conservation de la Biodiversité
- 2- Adaptation aux changements climatiques
- 3- Renforcement des capacités des partenaires

**Pour répondre au premier impératif stratégique du FHB « Conservation de la Biodiversité », la Direction Exécutive entend mobiliser une partie des revenus générés par la dotation gérée par le Caribbean Biodiversity Funds (CBF) pour le recrutement d'une firme pour élaborer un plan de gestion de l' Aire protégée de Baradères – Cayemites qui devra permettre la mise en place des bases nécessaires à la récupération des écosystèmes, la conservation de la biodiversité au sein de cette zone d'importance prioritaire pour la biodiversité en Haïti et le suivi à long-terme de la réhabilitation de l'environnement.**

## **C. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION**

Les principaux objectifs de la mission sont donc de :

Compléter le diagnostic sur les aires protégées de Baradères Cayemites en finalisant le processus de consultation-concertation et en consolidant toutes les informations et données recueillies au cours des 5 dernières années sur les caractéristique écologiques et socio-économiques de l'aire protégée ;

Compléter la phase 1 en élaborant le plan de gestion avec des éléments spécifiques pour la gestion de l'espace et des ressources de ces aires protégées en considérant les caractéristiques biophysiques, sociales, culturelles et économiques de ces écosystèmes. Ceci se fera à travers un exercice de recherche documentaire, des consultations des parties prenantes et la collecte de données sur le terrain

## **D. ZONE D'ETUDE**

La zone d'étude est constituée de la zone tampon et l'Aire Protégée Baradères-Cayemites proprement dite et le complexe marin dans son analyse.

## **E. MISSION**

**Sous la supervision combinée du FHB et la TNC, la mission d'études sera conduite selon les deux (2) phases suivantes :**

### **Phase 1 :**

Cette première phase devra être réalisée sur période ne dépassant pas 8 mois et comprendra :

#### **1. Établissement des diagnostics**

##### **i. Diagnostics et mobilisation des parties prenantes**

Le diagnostic des éléments qui composent les aires protégées dans son ensemble comme unité de gestion, vise à faire l'état des lieux pour comprendre la situation réelle de l'aire protégée afin que les objets de conservation puissent être identifiés, protégés et valorisés.

##### **ii. Diagnostic socio-économique**

- a) Mode d'exploitation des terres agricoles en amont des aires protégées
- b) Méthode, cause et conséquences de l'exploitation des dunes de sables
- c) Cause et conséquences de l'exploitation des coraux, des marais salants et des forêts riveraines
- d) Apport économique des marais salants dans la zone (revenu, nombre d'exploitants, période et possibilité de modernisation de l'exploitation)
- e) Rapport final Diagnostic socio-économique - pêche

### **iii. Diagnostic Faune et Flore terrestre et marine**

Conduire une évaluation du diagnostic de base réalisé par TNC en 2020 et des différentes études menées par le PNUD sur l'aire protégée de Baradères-Cayemites. Identifier les lacunes ou compiler les éléments manquants en vue d'actualiser le diagnostic à travers une caractérisation de l'état de santé du milieu terrestre et marin de l'aire protégée. Cela doit inclure une analyse sur les éléments suivants :

- a) Base de données sur la flore et la faune terrestre
- b) Liste des espèces terrestres qui ont facilité la déclaration de cette zone aires protégées (espèce endémique, rares, en voie de disparition, en danger, native et introduit)
- c) Planche contenant ces espèces
- d) Rôles et importance des impacts des interventions sur les versants (travaux en amont des aires protégées)
- e) Exploitation des forêts de mangroves historicité, rendement économique, causes et conséquences
- f) Exploitation mammifères terrestres (Iguanes) rendement économique
- g) Exploitation des forêts riveraines, rendements économiques, causes et conséquences
- h) Exploitation des espèces rares Gaïac et campêche, historicité, causes et conséquences
- i) Rapport final Diagnostic faune et flore

### **iv. Diagnostic mangrove**

- a) Répartition spatiale des zones de mangroves (cartographie et superficie)
- b) Situation foncière des mangroves et états des lieux
- c) Causes et conséquences de la surexploitation des écosystèmes de mangroves
- d) Étendu de la zone tampon des mangroves
- e) Recommandation pour la restauration des mangroves par commune
- f) Rapport final Diagnostic mangrove

## **2. Description du paysage : sites historiques et culturelles, et analyse des menaces et propositions d'atténuation, propositions pour le zonage de l'aire protégée**

- a) Définition de la zone tampon
- b) Enquête sur l'élément de conservation, historique et importance touristique des sites.
- c) Diagnostic historique, culturel et des paysages ;
- d) Diagnostic juridique et administratif ;
- e) Identification des objets de conservation :
  - i. Paysages, des écosystèmes,
  - ii. Habitats, des espèces indicatrices et spécifiques des paysages,
  - iii. Sites historiques et culturels choisis pour représenter et englober l'ensemble de la diversité de l'aire protégée.

Ces éléments devront permettre d'établir les objectifs, de lancer des actions de conservation et d'en mesurer l'efficacité. Le Consultant devra décrire les objets de conservation et tenir compte de trois facteurs qui déterminent leur viabilité à long terme : la taille, la situation actuelle (état) et le contexte du paysage dans lequel ils sont situés.

### **Phase 2 :**

Cette phase peut être réalisée par la même firme ou une autre si nécessaire et sera lancée au début de l'année 2023, elle comprendra :

### **Élaboration du Plan de Gestion**

Le Plan devra aider à faire une synthèse de la problématique du complexe Baradères-Cayemites en présentant succinctement les relations entre les différents problèmes et enjeux environnementaux et socio-économique.

À partir des données collectées et analyses effectuées, le Consultant élaborera le Plan de Gestion en mettant l'emphase sur les éléments suivants :

#### **I. Objectifs :**

Les objectifs doivent orienter le Plan vers les solutions aux problèmes détectés, l'utilisation durable des ressources et la conservation à long terme des objets de conservations identifiés. Ce plan doit définir clairement les actions à mener pour une bonne gestion de l'aire protégée.

### **Zonage :**

Ce Plan définira, de concert avec les parties prenantes, une zone tampon dont l'objectif est de garantir une transition entre les utilisations intensives des ressources naturelles en dehors de l'aire protégée et les zones de conservation où certaines activités seront strictement interdites.

### **Programmes :**

Ces derniers établiront les activités prioritaires en tenant compte des problèmes identifiés et l'urgence que nécessite leur cas.

Le Consultant devra s'inspirer des sept thématiques principales des programme de gestion des aires protégées proposées par l'Agence Nationale des Aires Protégées qui sont :

**i) Administration**

Opération conduisant au développement organisationnel, physique et institutionnel de l'Aire Protégée

**ii) Protection**

Ensemble de programmes et d'actions visant à assurer une protection adéquate aux atouts naturels de la région et à ses infrastructures.

**iii) Gestion des ressources**

Actions nécessaires menant à la conservation des espèces, des habitats naturels ou au contrôle de l'érosion.

**iv) Conservation et restauration**

Intervention directe sur les objets de conservation

**v) Utilisation publique**

Règlementation de l'espace de l'aire protégée, activité de sensibilisation et d'éducation environnementale.

**vi) Recherche scientifique et suivi**

Production et valorisation des résultats issus des recherches scientifiques

**vii) Socio-économique**

Amélioration des conditions de vie des communautés locales et développement d'activités alternatives de revenus.

### **II. Système de suivi et d'évaluation du plan de gestion**

Le plan de gestion doit enfin inclure des outils et méthode pour effectuer le suivi de la mise en œuvre ainsi que l'évaluation des travaux de conservation. Ce système doit permettre de confirmer la pertinence et la durabilité du plan de gestion.

## **F. RÉALISATION DES ÉTUDES ET LIVRABLES**

---

1. En clair, les livrables attendus sont les suivants :
2. Un rapport de démarrage avec un chronogramme actualisé des activités à réaliser.
3. Condensé /consolidation du Diagnostic écologique du milieu marin, sous-marin et terrestre :
  - a) Identification et analyse des différentes parties prenantes
  - b) Diagnostic des écosystèmes côtiers
  - c) Diagnostic socio-économique
  - d) Identification des différentes méthodes et type de pêche (conséquences et solutions)
  - e) Enquête sur l'élément de conservation, historique et importance touristique des sites de toutes sortes.
  - f) Identification des usages des ressources naturelles
  - g) Diagnostic historique, culturel et des paysages ;
  - h) Diagnostic juridique et administratif ;
  - i) Fusion des diagnostics pour réaliser la phase 1 du plan de gestion
4. Finalisation du processus consultation-concertation et du diagnostic assorti de recommandations concrètes pour la résolution des problèmes identifiés.
5. Recommandations concrètes pour l'élaboration du plan de gestion qui doit comprendre obligatoirement le zonage, le programme de gestion, le système de suivi et règlements.
6. Les axes prioritaires d'intervention
  - a) Zone d'étude, et délimitation de la zone tampon
  - b) Géologie, relief et sols
  - c) Risque d'érosion, d'inondation et d'érosion côtière

- d) Menaces liées au changement climatique et pressions sur les ressources naturelles
- e) Hydrologie et océanographie
- f) Habitats des espèces et écosystèmes, densité des habitats
- g) Les attractions touristiques et culturels, les infrastructures touristiques de la zone
- h) Population / communautés et villes
- i) Activités économiques ayant un impact sur les ressources naturelles
- j) Potentialité du sol, sa dégradation et les zones à restaurer

## **G. EXPERIENCE DU CHEF DE MISSION**

---

Le consultant principal doit répondre aux critères suivants :

- a) 10 années d'expérience avec au moins 3 projets similaires dans la préparation et la mise en œuvre de Plan de Gestion des Aires Protégées et de gestion des ressources naturelles ;
- b) Au moins 5 années avec au moins 3 projets similaires dans la réalisation de diagnostic socio-économiques
- c) Une très bonne connaissance du contexte haïtien pour la gestion des ressources naturelles.

## **H. EXPERT PRINCIPAL DE LA CONSULTATION DE MISSION– EXPERT GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

---

Niveau Master en gestion de l'environnement, un doctorat est un plus

Au moins 5 ans d'expérience dans la gestion d'Aires Protégées.

Très bonne connaissance des aspects écologiques, sociaux et économiques du contexte sectoriel écosystème marin – environnement – conservation de la nature

Très bonne connaissance en formulation de plans de gestion environnementaux et en formulation de politique environnementale

Maitrise du Français écrit et Oral obligatoire

### **Expert 2 – Expert en milieu marin et ressource halieutique**

Niveau Master spécialisé en gestion des espaces marins et côtiers, un doctorat est un plus

Au moins 5 ans d'expérience dans la gestion des milieux marins

Capacité à effectuer des inventaires marins et proposer des mesures de gestion

Maitrise du Français écrit et Oral est un plus

### **Expert 3 – Expert en milieu côtier**

Niveau Master ou spécialisée en gestion des espaces terrestres,

Au moins 5 ans d'expérience dans la gestion des milieux terrestre et côtier

Capacité à effectuer des inventaires d'espèces et proposer des mesures de gestion

Maitrise du Français écrit et Oral est un plus

## **I. DURÉE DE LA CONSULTATION**

---

La consultation est planifiée pour être réalisée sur une période de quinze (15) mois à partir de l'ordre de démarrage pour les deux phases.

## **J. MODALITÉS DE PAIEMENT**

---

L'Administration devra s'acquitter du paiement des différents bordereaux dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours ouvrables à partir de la date de leur approbation.

**15%** à la soumission du rapport de démarrage et chronogramme actualisé 2 semaines après la signature du contrat

**20%** après le rapport du diagnostic et cartographie, 6 mois après la signature du contrat.

**15%** après la restitution de la phase 1 du contrat, 8 mois après la signature du contrat.

**20%** à la présentation du premier draft du Plan de gestion, 12 mois après la signature du contrat.

**15%** à la restitution Plan de gestion, 3 mois après la présentation du rapport final.